

TARIFS DES MUTATIONS SAISON 2024/2025

La demande de mutation doit s'effectuer dans l'espace monclub, licences, mutations, faire une nouvelle demande.

Mutation normale du 15 mai au 30 juin

Mutation exceptionnelle du 16 juillet 2024 au 30 avril inclus

Classement et catégorie à retenir pour le paiement des droits de mutation :

Mutations ordinaires du 15 mai au 30 juin :

classement et catégorie indiqués sur votre licence de 2ème phase 2023/2024

Pour les catégories concernées par les Indemnités de Formation :

catégorie 2è phase 2023/2024 et classement au 1er juillet 2024

Mutations exceptionnelles :

classement et catégorie au 1er juillet 2024 pour les mutations de 1ère phase

classement et catégorie au 1er janvier 2025 pour la 2ème phase

MONTANT DE LA MUTATION À RÉGLER À LA FFTT

Montant à régler
0,00 €

Montant réglé
0,00 €

Ce tableau dans l'espace de demande de mutation ne s'adresse qu'aux numérotés, le règlement se fait directement auprès de la FFTT.

**Pour les autres catégories, voir les tarifs ci-dessous pour effectuer le paiement auprès du Comité :
par chèque (à l'ordre du Comité) OU par virement. Ne pas oublier d'indiquer le nom du club et de la personne mutée.**

MESSIEURS :		DAMES :	
Mutation classé (N°1 à N°10)	3 400,00 €	Mutation classée (N°1 à N°10)	1 900,00 €
Mutation classé (N°11 à N°25)	2 500,00 €	Mutation classée (N°11 à N°25)	1 300,00 €
Mutation classé (N°26 à N°50)	1 700,00 €	Mutation classée (N°26 à N°50)	1 150,00 €
Mutation classé (N°51 à N°100)	1 400,00 €	Mutation classée (N°51 à N°100)	1 000,00 €
Mutation classé (N°101 à N°300)	1 000,00 €	Mutation classée (N°101 à N°300)	550,00 €
Mutation classé (N°301 à N°1 000)	550,00 €	Mutation classée 15 et plus (sauf numérotées)	140,00 €
Mutation classé 19 et plus (sauf numérotés)	260,00 €	Mutation classée 13 à 14	110,00 €
Mutation classé 17 et 18	250,00 €	Mutation classée 7 à 12	100,00 €
Mutation classé 15 et 16	130,00 €	Mutation classée 5 à 6	35,00 €
Mutation classé 13 à 14	110,00 €		
Mutation classé 7 à 12	100,00 €		
Mutation classé 5 à 6	35,00 €		

Rappel : le prix de la licence n'est pas compris dans les droits de mutation ordinaire ou exceptionnelle.

Quelle que soit la date d'acceptation d'une mutation, le tarif des droits reste inchangé.

Besoin de renseignements ? Contactez le Comité aux horaires d'ouverture : www.cdtt44.fr